

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 24 avril 2017**  
~~~~~

**EVALUATION DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT
RENOVISSIME - DEMANDE DE FINANCEMENTS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 avril 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur René GARRO, M. Philippe MACHETEL, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Annie LEROY, M. José MARTINEZ, Mme Nicole MORERE, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Christian VILOING, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Paul-Arnaud PINGAUD suppléant de Madame Béatrice FERNANDO, Madame Michèle LAGACHERIE suppléant de Monsieur David CABLAT

Procurations : Monsieur Jean-Claude CROS à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés : M. René GOMEZ, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO

Absents : Monsieur Jean-Luc DARMANIN, M. Bernard GOUZIN, Monsieur Yannick VERNIERES

Quorum : 23	Présents : 37	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-I et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2016-I-1349 du 23 décembre 2016 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes en particulier sa compétence facultative en matière de politique du logement,

VU ensemble les délibérations n°688 et 689 du 16 juillet 2012 relatives à la mise en place d'une Programme d'Intérêt Général (PIG),

VU l'adoption en 2008 par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault de son Programme Local de l'Habitat (PLH) afin de définir sa politique en matière d'offres de logements,

VU que ce document prévoyait la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures afin d'améliorer entre autres, le parc privé de logements sur le territoire,

VU que de 1985 à 2001, trois Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ont été menées sur le territoire, ouvrant la possibilité de conventionnement aux propriétaires privés s'engageant à louer leur bien à des personnes aux ressources limitées,

VU que ces opérations ont traité le parc vacant le plus facile à mobiliser ; il restait le parc le plus difficile à réhabiliter (parc très vétuste ou nécessitant des restructurations lourdes) et le parc figé (logiques patrimoniales ou abandon) d'où une étude de dimensionnement réalisée en 2010-2011 dans l'objectif de délimiter des périmètres et des programmes d'intervention en vue de mettre en œuvre un Programme d'Intérêt Général (PIG) sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes, VU que ce programme intitulé RENOVISSIME, d'une durée de cinq ans, a débuté le 1^{er} octobre 2012. Le suivi-animation du PIG Rénovissime a été confié à l'opérateur Urbanis.

Il pour objectifs principaux de :
▪ Lutter contre l'habitat indigne et dégradé
▪ Lutter contre la précarité énergétique
▪ Adapter des logements au vieillissement et au handicap
▪ Produire une offre locative à loyer maîtrisé

VU que ce dispositif s'attache à la fois à réinvestir le parc immobilier le plus dégradé ou vacant et à favoriser la requalification des espaces publics afin d'accompagner et impulser l'intervention sur les logements,

VU que la communauté de communes a engagé la définition du nouveau PLH 2016-2021, lequel sera officiellement validé courant deuxième semestre 2017, avec pour objectifs de :

- Créer et répartir 2 000 logements supplémentaires
- Développer le logement social pour les ménages modestes
- Requalifier le parc ancien des centres bourgs
- Répondre aux besoins des ménages en difficulté et des publics spécifiques

CONSIDERANT que l'opération Rénovissime arrive à échéance en fin d'année 2017,
 CONSIDERANT que le PLH 2016-2021 a acté la mise en œuvre d'un nouveau dispositif PIG afin de maintenir l'intervention de la collectivité sur le parc privé et répondre aux enjeux de réhabilitation des centres anciens des différentes communes de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
 CONSIDERANT qu'au terme de 5 années de mise en œuvre et pour la mise en place d'un nouveau dispositif Rénovissime, le programme doit être évalué afin de prendre connaissance des effets et impacts des actions mises en œuvre. Cette évaluation doit être réalisée par un bureau d'études indépendant ne participant pas à l'opération. Cette étude doit permettre à l'ensemble des partenaires financeurs d'évaluer les résultats découlant des objectifs quantitatifs, qualitatifs et des moyens contractualisés.

CONSIDERANT qu'il s'agira également d'identifier les conditions de pérennisation du dispositif et d'émettre des propositions pour sa mise en place,

CONSIDERANT que cette évaluation doit s'articuler avec le projet de territoire et le programme local de l'habitat précédemment évoqués et récemment adoptés, et visant les trois grands objectifs suivants :

- 1- **Le bilan de l'action conduite sur le territoire durant les 5 années du PIG**
- 2- **L'évaluation des effets leviers, de l'impact de l'action conduite au titre du PIG sur l'ensemble du territoire la communauté de communes**
- 3- **La stratégie pré-opérationnelle pour un nouveau dispositif du PIG**

CONSIDERANT que dans le cadre de cette mission d'évaluation du suivi-animation du PIG Rénovissime, l'ANAH financerait 50% du coût de l'étude,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint


DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur la mise en place d'une évaluation du suivi-animation du PIG RENOVISSIME 2012-2017,
- d'approuver le projet de plan de financement correspondant,

Communauté de Communes Vallée de l'Hérault					
Plan de financement prévisionnel EVALUATION DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL D'AMELIORATION DE L'HABITAT RENOVISSIME					
DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT	TAUX	FINANCEURS	MONTANT	TAUX
Mission d'évaluation	35 000,00 €		ANAH	17 500,00 €	50%
			PART FINANCEURS	17 500,00 €	50%
			PART CCVH	17 500,00 €	50%
TOTAL TTC	35 000,00 €		TOTAL TTC	35 000,00 €	

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'ANAH ou tout autre financeur (public ou privé) pour la demande de subvention, dans la limite de 80% de financement,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense pour la communauté de communes, le plan de financement prévisionnel ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

<p>Transmission au Représentant de l'Etat N° 1479 le 10/05/2017 Publication le 10/05/2017 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 10/05/2017 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170424-Imcl101359B-DE-I-I Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET</p>	<p>Le Président de la Communauté de communes</p> 
---	--